



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carburants

Question écrite n° 8995

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le soutien aux artisans détaillants en carburants. Les mesures du 28 août 2012 visant à la baisse des prix des carburants de 6 centimes d'euros par litre pendant trois mois représentent un effort considérable pour les détaillants en carburants dont les marges sont déjà particulièrement limitées voire inexistantes. Les artisans détaillants de carburants, qui ne représentent plus que 38 % du marché, emploient plus de 20 000 salariés. Par ailleurs, les détaillants en carburants sont confrontés à de lourdes mises aux normes environnementales dont les échéances sont fixées à 2013, 2015 et 2020. Dans la mesure où il est indispensable de permettre aux entreprises de ce secteur de maintenir leur activité et les emplois générés, tout en assurant un maillage du territoire afin de pallier la désertification de certaines zones, il souhaite tout d'abord lui demander comment l'ensemble des points de vente pourront bénéficier de l'effort de l'État et des pétroliers, et si des mesures spécifiques pour maintenir des points de distribution dans les zones rurales peu dotées seront prises à l'occasion des débats prochains où seront arrêtées de nouvelles solutions ? De même, il souhaite lui demander s'il serait favorable à la mise en place d'un contrat d'avenir sur trois ans État-artisans détaillants en carburants, à l'instar de ce qui a pu être mis en place pour les buralistes.

Texte de la réponse

Le comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC) a pour mission principale de soutenir directement les stations-service indépendantes par des aides appropriées. Ces aides, qui visent à la modernisation des stations-services et à leur adaptation à l'évolution du marché, sont de trois types : aides à l'environnement (sécurité des biens et des personnes), aides au développement (modernisation et diversification des activités), aides sociales (en cas de fermeture). Le comité a également pour objectif le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire national. Compte tenu des difficultés de financement des exploitants, et de l'absence d'accidentologie grave avérée, l'obligation de mises aux normes environnementales des cuves (double paroi) a été reportée de 3 ans, du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2013. Ces exploitants sont donc invités à se rapprocher du comité et à déposer des dossiers de demande d'aides, étant précisé que l'implantation au sein des territoires ruraux est un des critères déterminant pour l'attribution des aides. En 2011, plus de 70 % des aides ont été allouées aux stations en zones rurales et plus de 30 % ont été consacrées au soutien des sites de maillage (absence de concurrence dans un rayon de 1 km, un seul concurrent maximum dans un rayon de 10 km). Enfin, une étude actuellement diligentée par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale a notamment pour objet d'identifier et de caractériser les stations-clés en termes de maillage du territoire ainsi que d'identifier les territoires vulnérables en matière d'accès au carburant qui devraient bénéficier prioritairement des aides du comité.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8995

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6225

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 519